

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-10-2-21

**Service consulté**

**MAISON DE L'ALSACE A PARIS - RESILIATION DE CONVENTION**

Résumé : *Dans le cadre de la restructuration juridique et financière des liens entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin avec la société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris, et dans la perspective des travaux de réhabilitation de l'immeuble, il y a lieu de résilier la convention de gestion.*

La Maison de l'Alsace à Paris est propriété indivise des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle est exploitée par la Société fermière de la Maison de l'Alsace (SFMAP), société d'économie mixte détenue majoritairement par les deux Départements. Cette exploitation fait l'objet d'une convention datant de 1982 et arrivant à échéance en mai 2011.

Les travaux de restructuration de la Maison de l'Alsace, validés par les deux Assemblées en juin 2006, sont l'occasion de procéder à une refonte juridique du dispositif existant qui, d'une part, ne répond plus aux normes en vigueur et d'autre part, se justifie par les nouvelles orientations souhaitées par les deux collectivités pour la Maison de l'Alsace réhabilitée, s'inscrivant dans une logique nouvelle et ambitieuse.

En effet, les deux Départements ont pris l'initiative de faire de la Maison de l'Alsace une véritable ambassade de notre région à Paris qui s'inscrit pleinement dans le cadre d'une activité globale de promotion économique, touristique, culturelle et institutionnelle de l'Alsace.

Le chantier technique de la réhabilitation est, à ce jour, avancé. La Commission Permanente aura, lors d'une prochaine séance, à se prononcer sur l'avant projet sommaire des travaux réalisés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le projet, dans la droite ligne du concours, a positivement évolué vers une réalisation optimisée du concept de maison régionale à Paris sur les Champs Elysées.

De concert, la restructuration juridique et financière a été engagée. Les études menées ces deux dernières années sur le dispositif juridique à mettre en œuvre pour exécuter cet ambitieux aménagement de restructuration ont permis de définir un mode opératoire, évitant une rupture de notoriété de la Maison de l'Alsace à Paris et garantissant une reprise d'activités opérationnelle dès la fin des travaux.

La SFMAP qui gère l'ensemble de l'immeuble depuis l'origine va voir sa mission évoluer.

En effet, dès lors qu'en raison des travaux, la Maison de l'Alsace à Paris sera fermée sur une durée de 18 mois, la convention qui la lie jusqu'au 31 mai 2011 aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ne trouvera plus application.

Il convient en conséquence de la résilier.

Le protocole liant les deux Départements et la SFMAP au Groupe Frères Blanc, exploitant de la brasserie, trouvant application, la SFMAP continuera à percevoir les loyers versés par le gestionnaire de la Brasserie.

La SFMAP pouvant prétendre à une indemnisation en raison de cette résiliation anticipée, il lui sera demandé de bien vouloir évaluer son préjudice afférent. La convention d'indemnisation correspondante sera soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, les deux Départements, soucieux de garantir l'attractivité future du site rénové, entendent que pendant le délai de réalisation des travaux, la promotion de l'Alsace à Paris continue d'être assurée, que des entreprises puissent être accueillies et que soit préparée, dans les conditions optimisées, une reprise d'activités diversifiées et redynamisées.

C'est pourquoi, ils confieront à la SFMAP, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens visée à l'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises. Cette convention d'objectifs sera également soumise à votre approbation lors d'une séance ultérieure.

Courant 2010, les deux Départements propriétaires indivis de la Maison de l'Alsace à Paris créeront ensemble une entente conventionnelle ou institutionnelle et initieront, dans ce cadre, une procédure de délégation de service public, le choix du délégataire devant s'opérer courant 2011.

Par ailleurs, une modification des statuts de la SFMAP, notamment de son objet social, sera à opérer courant 2010. Chaque collectivité territoriale actionnaire sera appelée à se prononcer sur les modifications statutaires préalablement à la réunion d'une assemblée générale extraordinaire de la société.

Au stade actuel, la Commission Permanente est invitée, en vertu de la délégation qui lui a été consentie, à :

- prononcer la résiliation de la convention qui lie les deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris,
- prendre acte que les Départements devront verser une indemnité à la SFMAP en raison de la rupture anticipée, dont le montant sera défini ultérieurement,
- se prononcer sur le principe d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SFMAP,
- se prononcer sur le principe d'une constitution d'une entente départementale conventionnelle ou institutionnelle,

- prendre acte que la modification des statuts de la SFMAP sera soumise à l'approbation préalable des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER